



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/70
26 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Note verbale, datée du 24 janvier 1995, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer le texte suivant en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Désarmement général et complet" :

Le Gouvernement de la République d'Argentine a le plaisir de faire savoir que le Congrès de la nation a adopté, le 23 décembre 1994, la loi No 24448 relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, laquelle a été publiée au Journal officiel le 20 janvier 1995. Les instruments de ratification du Traité seront déposés prochainement.

L'adoption définitive du Traité par l'Argentine confirme l'engagement ferme de notre pays à l'égard de la non-prolifération des armes de destruction massive et sa volonté de contribuer efficacement à la paix et à la sécurité internationales.

L'Argentine estime que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est un pilier essentiel de la non-prolifération des armes de destruction massive et constitue le cadre le plus efficace pour encourager les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous garanties internationales.

À cet effet, l'Argentine a pris les mesures nécessaires pour concrétiser le dépôt des instruments de ratification afin de participer à la Conférence des États parties d'avril 1995 en tant que membre à part entière du Traité.

95-02345 (F) 310195 310195

9502345